

## Motion des CPE réunis en stage syndical le mardi 29 avril 2025 :

**Ce mardi 29 avril, nous sommes 39 CPE réunis en stage syndical à Grand-Quevilly, à l'initiative du SNFOLC 76.**

Au regard de nos échanges, nous considérons que :

- Les 5 créations de postes annoncées dans le cadre du plan « tranquillité scolaire 2025 » et l'implantation de 25 ETP d'AED sont une goutte d'eau dans un océan de besoins. Si ces créations sont bénéfiques pour les établissements concernés, elles ne régleront en rien les problèmes auxquels sont confrontés tous les CPE et les Assistants d'Éducation. **Ce sont des recrutements à la hauteur des besoins qui sont nécessaires.**
- La Proposition de loi du 6 mars 2025 à l'initiative du sénateur Laurent Lafon, précise à son article 6, qu'en cas de « *menace pour l'ordre et la sécurité* », les personnels de direction et les CPE (qui ne sont pas demandeurs), pourront procéder à « *la fouille des effets personnels d'un élève* ». Cela s'apparente à une perquisition, **les CPE ne veulent pas être transformés en OPJ** ou en supplétifs de la police ou de la gendarmerie. **Les récents événements tragiques dans un lycée privé de Nantes ne doivent pas être instrumentalisés par le pouvoir, pour imposer une mesure qui va à l'encontre du statut des CPE** et pourrait finalement nuire à la sécurité de nos élèves dans l'établissement (en concentrant les moyens d'AED à l'entrée, donc en affaiblissant la présence d'adultes ailleurs) et aux abords (en créant des files d'élèves devant l'entrée du collège ou du lycée).
- La proposition d'Élisabeth Borne d'imposer le dépôt des téléphones au collège n'est ni pertinente ni réaliste. Quant à l'achat de pochettes "anti-ondes", il paraît totalement déconnecté des priorités, alors même que nous manquons cruellement de moyens humains. Le téléphone, en tant qu'objet privé, ne relève pas de la responsabilité de l'établissement, et **sa gestion quotidienne exigerait un encadrement logistique que nous ne sommes pas en capacité d'assurer.**
- De plus en plus souvent, les CPE sont contraints de prendre en charge des problématiques non inscrites dans la circulaire de 2015. Les CPE sont souvent désignés d'office dans les différents dispositifs : combien d'entre nous se sont vus désignés comme membres de l'équipe de pilotage du dispositif pHare, ou référent santé mentale, sans en être avertis ? Combien d'entre nous sont obligés d'organiser des journées thématiques ou la passation de questionnaires (tels que celui sur le climat scolaire, et bientôt celui sur l'internat et post voyage scolaire ?) au détriment du suivi des élèves ?  
Dans le même temps, les CPE se retrouvent, souvent seuls, dans l'obligation de gérer toutes les urgences : les petites et les grandes et ils doivent faire le tri entre le très urgent et le très, très urgent. Les CPE sont donc, de plus en plus nombreux à craquer devant la charge de travail qui s'accroît et la dégradation des conditions de travail. **Les injonctions à s'insérer dans tous les dispositifs et à gérer l'urgence doivent cesser. Toute participation à un dispositif ou une journée thématique doit se faire sur la base du volontariat, sans qu'aucune pression ne soit exercée. Nous exigeons le respect de notre statut !**

Nous revendiquons :

- Le **rétablissement des réunions de bassin et de la journée académique**, dès la rentrée de septembre 2025.
- La prise en compte des élèves post-bacs pour la dotation en AED des établissements.
- Un **CPE pour 250 élèves et pas un établissement sans CPE**, afin d'assurer un suivi des élèves dans de bonnes conditions.
- L'abandon de la proposition de loi Lafon du 6 mars 2025 et de celle de la ministre de l'Education nationale relative aux portables des élèves.
- La possibilité de remplacer **les arrêts de maladie des Assistants d'Education dès le 1er jour, à 100%**, sans attendre deux ou trois semaines, en particulier pour les services d'internat.
- Le maintien de la rémunération à 100% en cas de congés de maladie ordinaire, l'abrogation du jour de carence.
- **Suffisamment de TZR sur des zones de remplacements géographiquement réduites**, pour assurer le remplacement des CPE, et ainsi limiter le temps de trajets des collègues TZR.
- La titularisation des CPE contractuels qui le souhaitent.
- Aucun personnel ne doit être contraint de s'impliquer dans un programme s'il ne le souhaite pas, **les CPE comme les autres**. Chacun doit être libre de participer aux programmes, dispositifs ou journées à thèmes, sur la base du volontariat, sans aucune pression. Les CPE et les autres personnels n'ont pas attendu pHare, par exemple, pour s'emparer de la problématique de la lutte contre le harcèlement. C'est aussi par la création de postes d'infirmières et de médecins scolaires, d'assistantes sociales, de CPE, de PsyEn et d'Assistants d'Education, d'AESH que nous combattons efficacement le fléau qu'est le harcèlement. Or, depuis des années, ce sont des suppressions de postes de ces personnels que nous subissons!
- Toutes les **formations** doivent se tenir **uniquement sur temps de travail** et le plus possible en présentiel avec le remboursement des frais de transport.
- **Abrogation** du « choc des savoirs ».
- **Le respect des 35 heures** avec récupération ou rémunération lors de dépassement exceptionnels (y compris des CA lorsqu'on est membre de droit, mais aussi des autres instances où la présence du CPE est requise).
- **Augmentation immédiate du point d'indice** (+10 % tout de suite, et rattrapage des 31,5% perdus depuis le début des années 2000).
- **L'abrogation de la réforme des retraites de 2023**, puis le retour au départ à 60 ans, avec maintien du système par répartition.
- Le **rétablissement des Commissions Paritaires par corps** avec les prérogatives antérieures : mouvement, carrières, promotions etc

**Nous affirmons que le statut des CPE doit être respecté. Les CPE ne sont, ni des "surgés", ni des exécutants. Nous devons pouvoir être pleinement concepteurs de notre activité professionnelle, centrée sur le suivi des élèves.**

**Ces revendications seront celles que nous porterons lors de la prochaine audience demandée par le SNFOLC, au rectorat.**